

ARRETE DU MAIRE N° 033/2021

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LA LIBRAIRIE « AU FIL DES PAGES », PLACE DES QUATRE SAISONS, SAMEDI 8 MAI 2021, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FETE DU LIVRE »

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2, L. 2212-22, L.2212-5, L.2213-6 ;

Vu les articles L.2122-1, L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L 113-2 et R 116-2 du Code de la voirie ;

Vu les recommandations du gouvernement quant à la crise sanitaire ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la librairie « Au Fil des Pages », représentée par sa gérante Madame Alexandra CASALI, en vue d'exercer son activité commerciale, le samedi 8 mai 2021, à l'occasion de la manifestation « Fête du Livre » ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public ;

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La librairie « Au Fil des Pages », représentée par sa gérante Madame Alexandra CASALI, est autorisée à occuper temporairement le domaine public de la Place des Quatre Saisons, située au centre commercial des Buissons, avenue des Bruyères, 94440 à Marolles-en-Brie, en vue d'exercer son activité commerciale le samedi 8 mai 2021 de 11h à 17h, à l'occasion de la manifestation Fête du Livre.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'usage de l'autorisation accordée.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Tous les regards ou bouches à clefs des concessionnaires devront être accessibles à tout moment.

L'installation ne comportera aucun ouvrage susceptible de modifier l'assiette du domaine public.

Il devra enlever tous papiers, détritiques, déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par sa clientèle. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de celui-ci. En outre, il devra mettre en place tous dispositifs et aménagements liés au protocole sanitaire en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit. Elle est nominative et n'est donc pas cessible. Elle est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect de la réglementation en vigueur. Elle est valable à titre précaire pour la date et le lieu figurant ci-dessus. Le permissionnaire devra être en possession de la présente autorisation, pour présentation à toute réquisition de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis :
- Au Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
- A l'intéressée.

Fait à Marolles-en-Brie, le 6 mai 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Brie, Val-de-Marne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-BRIE' and 'Val-de-Marne' around a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.